

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS933

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 14

À la seconde phrase de l'alinéa 17, substituer au mot :

« couvrir »

les mots :

« être couverte par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.